

La Recommandation 995 un an après

par Dominique Lahary¹

Bibliothèque départementale du Val-d'Oise

En juin 1995, à l'invitation de l'ABF, de l'ADBDP² et de la FULBI³, 34 personnes, bibliothécaires et fournisseurs de logiciels, se réunissaient pour convenir ensemble d'un standard. Après une période de validation de trois mois, naissait officiellement la *Recommandation 995 sur la fourniture de données locales dans les échanges de notices*

*bibliographiques en UNIMARC accompagnant le prêt ou le dépôt d'exemplaire*⁴.

Le problème à résoudre était simple et concret : les bibliothèques départementales de prêt déposent dans un certain nombre d'établissements des documents pour une durée limitée ou non. Dès l'instant que les établissements dépositaires sont informatisés, ce qui était exceptionnel il y a seulement trois ans mais devient de plus en plus fréquent, l'échange de données bibliographiques s'impose. Or celui-ci ne doit pas

seulement porter sur les données bibliographiques proprement dites, mais aussi sur des données propres à l'exemplaire physique déposé. En effet, le dépositaire a besoin non seulement d'intégrer provisoirement les références du document dans son catalogue, mais aussi d'en signaler la cote et d'en gérer le prêt par simple lecture optique de son code à barres.

En l'absence de normalisation répondant à ces besoins, les sociétés fournissant des logiciels à des BDP avaient développé des formules particulières pour l'exportation de notices, et les fournisseurs des bibliothèques dépositaires devaient au coup par coup adapter des interfaces de conversion.

1. Cet article a été rédigé à partir d'une enquête réalisée entre décembre 1996 et février 1997 auprès des 21 sociétés ayant approuvé la *Recommandation 995*.

2. Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt.

3. Fédération des utilisateurs de logiciels de bibliothèque.

4. Elle a été publiée *in extenso* dans le *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 169, 4^e trimestre. Elle est disponible sur simple demande auprès de l'ABF.

En une journée, une *recommandation* a été élaborée. Elle a ensuite été mise par écrit et adressée pour validation à tous les participants⁵. Trois mois plus tard, la *Recommandation 995* a vu le jour. Elle consistait à intégrer dans la notice bibliographique une zone 995 comprenant 17 sous-zones dont 6 sont obligatoires.

5. Publiée sous la responsabilité de l'ABF, l'ADBDP et la FULBI, la *Recommandation 995* a été approuvée par les fournisseurs de logiciels suivants : AFI Agence française informatique (Afi-byblos), ALS (Meritus), Agate distribution (Agate), BNT Technologies (Biblio-Tech), Borgeaud Informatique (Biblix), C3RB (s Orphée et Orphéemicro), CDIP (Androsace), COGIP informatique (Gestèque), CRDP Poitou-Charentes (BCDI, BCDI écoles et Mémolog), Decalog (Paprika), GB Concept (Alexandrie), GEAC Computers France (Advance, Libs 100 et Quick-Book), GIR-BELILLA (Book plus), Logi+ (Gesbib III et Bibal), Microbib (Microbib II), MultiLIS Europe (MultiLIS), Opsys (Opsys), Quick-Soft (Quick-Book), Relais Informatique International (Liber), Segilog (Milord), Sinorg (AB6). Les sociétés souhaitant se joindre à cette liste peuvent envoyer une lettre d'approbation à l'ABF.

Dix-huit mois plus tard, où en sommes-nous? Sur 21 sociétés ayant approuvé la recommandation, 16 l'ont déjà implémentée, totalement ou partiellement. Parmi elles, 3 l'ont seulement intégrée à leur module d'exportation et 5 à leur module d'importation, selon que leur clientèle principale est constituée de BDP ou de bibliothèques dépositaires. Mais 8 d'entre elles l'ont implantée à la fois en importation et en exportation.

On compte au total 2 implémentations partielles et 10 totales en importation, 2 implémentations partielles et 3 totales en exportation. Les implémentations partielles portent au moins sur les sous-zones f et k, c'est-à-dire sur le numéro de code à barres et la cote, informations évidemment essentielles.

Et parmi les 3 sociétés n'ayant encore procédé à aucune implémentation, 2 ont prévu de le faire au cours de l'année 1997. Aujourd'hui, tout logiciel nouvellement sur le marché des BDP ou des bibliothèques dépositaires utilisent la *Recommandation*

995. On peut d'ores et déjà affirmer qu'elle a atteint son objectif. Que faire maintenant? Sur les 21 sociétés signataires, seulement 4 ont fait des remarques ponctuelles. La priorité est incontestablement à l'application du standard.

Il n'est probablement pas éternel, et si une normalisation prenant en compte les besoins qui ont présidé à sa conception voit le jour, il sera raisonnable de s'y rallier. Mais les parties intéressées par la *Recommandation 995* n'avaient pas le temps d'attendre. Le mouvement d'informatisation des petites bibliothèques prenant son essor, il était urgent de s'accorder sur des règles communes avant qu'il ne soit trop tard. Cette expérience aura au moins prouvé que quand les parties intéressées, c'est-à-dire les bibliothèques et les fournisseurs de logiciels, sont d'accord pour répondre ensemble à un problème simple et pratique, il ne leur est pas difficile d'y apporter une réponse simple et pratique. C'est au fond une démarche de société civile.